

Règlement 10km de Sénart 2020

Art 1 : Organisateur

La communauté d'agglomération de Grand Paris Sud organise le vendredi 1er mai 2020 l'épreuve du 10 km de Sénart.

Art 2 : Label

Le 10km de Sénart a obtenu le label régional de la Fédération Française d'Athlétisme pour l'édition 2020, gage de la qualité de l'épreuve. Il est par conséquent qualificatif pour les championnats de France F.F.A.

Art 3 : Parcours

Le parcours de 10 km, est homologué par la Fédération Française d'Athlétisme sous le numéro I-F077/05024/2017/C et par l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF) sous le numéro FRA-2017-47-JFD-1124-B.

Le départ sera donné à 9h30 le mardi 1er mai sur la place de la mairie à Tigery (91), l'arrivée sera jugée sur le stade Alain Mimoun de Combs-la-Ville (77)

Le tracé de l'épreuve est consultable sur le site www.marathon-senart.com

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure.

La sécurité sur le parcours et les carrefours seront protégés par les polices nationale et municipales, ainsi que par des signaleurs.

Art 4 : Inscriptions

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2004 et avant.

Le prix d'engagement individuel est fixé à 12 €. **Tout engagement sera ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.** Une majoration de 3€ sera effectuée pour toute inscription faite à compter du 1er avril 2020, cette majoration passera à 8€ pour toute inscription enregistrée sur le village course.

Le bulletin d'inscription téléchargeable sur www.marathon-senart.com est à retourner par courrier avant le 22 avril 2020 accompagné du règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public et de la photocopie du justificatif d'aptitude, à l'adresse suivante : Agglo de Grand Paris Sud - Marathon de Sénart - 500, place des Champs Elysées – 91080 Evry-Courcouronnes.

La course sera limitée à 2500 concurrents pour des raisons de sécurité et d'organisation. Les inscriptions seront clôturées sans préavis dès cette limite atteinte.

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la réglementation running 2020 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds, de l'athlétisme ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Les coureurs ayant une licence FFA, FSGT Athlétisme, UFOLEP Athlétisme, FSCF Athlétisme, FSPN, FCD ou un pass running en cours de validité peuvent en fournir une copie à la place du certificat médical.

Aucun dossard ne sera remis sans une de ces pièces justificatives ou sa photocopie.

Art 5 : Dossards

Les dossards devront être retirés au stand retrait de dossards du marathon le jeudi 30 avril 2020 de 14h00 à 19h00 et le vendredi 1er mai 2020 entre 6h30 et 8h00 sur le Village Course du marathon situé à Combs-la-Ville. Le port du dossard sur la poitrine sera obligatoire et ne devra pas être coupé sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Le dossard ne pourra être retiré que sous la condition de présentation d'une pièce d'identité ou de sa photocopie.

Art 6 : Chronométrage

Une puce électronique permettant d'établir les classements, sera collée au verso du dossard.

Art 7 : Classements et podiums

Les classements individuels sont effectués selon les catégories de la FFA .

La cérémonie de remise des prix aura lieu sur le village arrivée à partir de 10h45.

Les 3 premiers scratch homme et femme seront appelés à monter sur le podium.

Des contrôles "antidopage" peuvent être effectués à l'arrivée de l'épreuve, sur décision de la FFA.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

Art 8 : Juge arbitre

La décision des juges arbitres, nommés par la FFA pour la régularité de l'épreuve, sera sans appel.

Art 9 : Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité de la charte des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

Art 10 : Médical

Une assistance médicale sera assurée par des organismes agréés de sécurité civile, avec la présence de médecins urgentistes sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et être conduit au village arrivée.

Art 11 : Sanitaires

Des toilettes seront disposées au départ et sur le parcours au niveau des points de ravitaillement. Des douches seront mises à la disposition des concurrents sur le Village Arrivée.

Art 12 : Ravitaillement

Des postes de ravitaillement seront mis en place aux km 3 et 7 ainsi qu'à l'arrivée.

Art 13 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art 14 : Cas de force majeure

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucune indemnité perçue.

Art 15 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 69 91 58 58. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art 16 : Droit d'image

J'autorise expressément les organisateurs du 10km de sénart 2020 à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au 10km de sénart, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art 17 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent les organisateurs de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve. Nous comptons, amis coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.